



LE CPF EN BREF



Qu'est-ce que le CPF ?

Le Compte Personnel de Formation est un dispositif de formation individuel qui permet de financer les formations en lien avec votre projet professionnel tout au long de votre carrière.

Le CPF est désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et est alimenté de **500 €** par an jusqu'à un plafond de **5 000 €**.

Une application mobile est disponible sur le site officiel :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Elle vous permet de :

- ✓ Consulter vos droits
- ✓ Rechercher une formation éligible
- ✓ Acheter une formation
- ✓ Gérer vos dossiers en totale autonomie

Mobilisation du CPF, quelles démarches auprès d'Econocom ?

- Sur temps de travail

Si vous souhaitez participer à une formation se déroulant pendant votre temps de travail, vous devez demander l'accord de votre employeur.

Les frais pédagogiques et les frais annexes sont pris en charge par la CDC à hauteur du montant de votre compte. Si ce montant n'est pas suffisant à financer l'intégralité de la formation, le reliquat est à votre charge.

- Hors temps de travail

Aucune démarche n'est nécessaire auprès d'Econocom.

NOTA BENE :

- ✓ *Si ce n'est pas déjà fait, vous devez impérativement saisir vos heures DIF avant d'utiliser pour la première fois votre CPF. Lorsque vous aurez acheté de la formation avec vos droits CPF, vous ne pourrez plus convertir vos heures DIF*
- ✓ *Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour renseigner vos heures DIF sur votre compteur*